

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 71593 du

Arrêté n° 84/2733 du 13 MAI 2024

**Objet : ARRÊTÉ MODIFICATIF DE LA CAPACITÉ DE  
L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MÉDICALISÉ (EANM)  
LOUIS AUTISSIER SITUÉ À SAINT-CALAIS, GÉRÉ PAR L'APAJH 72-53.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale -sociale sur la période 2022-2026 ;

Vu l'arrêté n° 17-290 en date du 18 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du foyer d'hébergement « Louis Autissier », situé à Saint-Calais, géré par l'Association APAJH 72-53 ;

Considérant le départ de neuf résidents de l'EANM « Louis Autissier », vers un habitat inclusif sur Saint-Calais ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

PREF 72

D 05 24

## ARRETE

**Article 1** : L'EANM « Louis Autissier » est autorisé à accueillir 10 travailleurs en situation de handicap.

**Article 2** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS	72 001 103 0
Code catégorie	449 Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées
Code discipline d'équipement	965 Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées
Code clientèle	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées
Code type d'activité	11 Hébergement Complet Internat
Capacité	10
Capacité totale	10

**Article 3** : Cet établissement accueillera des adultes handicapés des 2 sexes, ayant une orientation établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM) mention « foyer d'hébergement».

**Article 4** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services du Département,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

PRÉF. 73

13.05.24

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des Services du Département de la Sarthe, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association considérée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Le Président du Conseil départemental,

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le :

13 MAI 2024

15 MAI 2024

  
Dominique LE MÈNER